

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe  
MACHENAUD-JACQUIERMatahiti 151  
N° 48 Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 28  
no Novema 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au J.O.P.F. n° 48 du 28 novembre 2002*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 679 MAC du 14 novembre 2002 approuvant l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 2003 par les communes de Faaa, Pirae, Tubuai, Rangiroa, Nuku Hiva, Bora Bora et par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française . . . . . 2970

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1565 CM du 25 novembre 2002 portant nomination du directeur de l'Etablissement public administratif pour la prévention . . . . . 2971

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 679 MAC du 14 novembre 2002 approuvant l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 2003 par les communes de Faaa, Pirae, Tubuai, Rangiroa, Nuku Hiva, Bora Bora et par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française. (1)**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 16 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 et notamment son article 7, chapitre 1er ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le décret n° 2001-155 du 16 février 2001 modifiant le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et relatif à certaines dispositions applicables aux communes de la Polynésie française et notamment son article 3 ;

Vu l'article L. 211-3 du code des communes de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 16-2002 du 26 juin 2002 décidant la participation de la commune de Faaa à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 18-2002 du 26 juin 2002 décidant la participation de la commune de Pirae à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 10-2002 du 14 juin 2002 décidant la participation de la commune de Tubuai à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 19-2002 du 4 juillet 2002 décidant la participation de la commune de Rangiroa à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 20-2002 du 10 juillet 2002 décidant la participation de la commune de Nuku Hiva à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 42-2002 du 13 juin 2002 décidant la participation de la commune de Bora Bora à l'expérimentation de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 12-2002 SPC du 22 mai 2002 du bureau syndical relative au changement de nomenclature budgétaire et comptable et à la mise en application de la nomenclature M14,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1er janvier 2003 par les communes de Faaa, Pirae, Tubuai, Rangiroa, Nuku Hiva et Bora Bora et par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Art. 2.— Sont approuvées l'instruction provisoire M14 fixant le futur cadre comptable des communes et établissements publics de coopération intercommunale de Polynésie française annexée au présent arrêté ainsi que les maquettes y afférentes pour une application aux communes et au syndicat précités à compter du 1er janvier 2003 (1).

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative des îles du Vent, des îles Australes, des îles Tuamotu-Gambier, des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 novembre 2002.

Pour le haut-commissaire,

par délégation :

*Le secrétaire général*

*de la Polynésie française par intérim,*

Jean BALLANDRAS.

(1) L'instruction provisoire M14 sera publiée dans le n° 10 N.S. du 13 décembre 2002.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1565 CM du 25 novembre 2002 portant nomination du directeur de l'Etablissement public administratif pour la prévention.**

NOR : PRV0202072AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-202 APF du 6 décembre 2001 portant création d'un établissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 novembre 2002,

Arrête :

Article 1er.— M. Steeve Raoulx est nommé directeur de l'Etablissement public administratif pour la prévention.

Art. 2.— L'arrêté n° 1104 CM du 28 août 2002 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 novembre 2002.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la santé,  
de la fonction publique  
et de la rénovation de l'administration,*  
Armelle MERCERON.

